

Coût

La première séance (pré-médiation) est **gratuite**.

Le tarif d'une séance de médiation (1 heure) est de **30€/personne**.

Les personnes qui ne disposent pas de revenus nécessaires peuvent faire appel à l'**assistance judiciaire** qui couvre l'ensemble des frais de la médiation.

LERHO Nicolas

Médiateur familial
agrée par la Commission fédérale
de médiation

alter-mediations.com

la
médiation
familiale

” *La séparation est inévitable.
Comment l'organiser ?*

*Mon couple traverse une crise.
Peut-on s'en sortir ?*

*Nos enfants souffrent
des nombreux conflits issus
de la séparation. Que faire ?*

*Mon ex-mari veut encore changer
mon enfant d'école. Que faire ?*

*Notre fille ne veut plus que
nous voyions nos petits-enfants.
Comment lui reparler ?*

*Comment trouver sa place
dans notre nouvelle famille
recomposée ?*

la
médiation
familiale

LERHO Nicolas
Médiateur familial

alter-mediations.com

Pour qui ?

Toute personne vivant une **situation conflictuelle**. Plus particulièrement, pour :

- Une séparation, un divorce.
- Un problème de couple.
- Un conflit parent/enfant.
- Une séparation entre grands-parents et petits-enfants.
- Etc.

la
médiation
familiale

A quoi ça sert ?

La médiation familiale favorise le rétablissement du **dialogue**.

Elle permet de se focaliser sur les **difficultés** et les **besoins** de chacun afin de faire émerger conjointement des **solutions**.

Ainsi peuvent être abordés :

- La construction d'une **coparentalité** soucieuse du bien-être des enfants.
- La manière de surmonter une **crise au sein du couple**.
- Les **conséquences** d'une séparation ou d'un divorce.
- Le **maintien des liens** entre l'enfant et ses deux parents ainsi que la famille élargie.
- L'apaisement des tensions au sein de **familles recomposées**.
- Etc.

Par qui ?

Le médiateur est un tiers qui permet à chacun de s'exprimer dans un cadre **confidentiel, sécurisant** et **bienveillant**.

Il offre un lieu d'**échange, d'écoute, de compréhension, de réflexion**.

Il accompagne vers la résolution des **conflits familiaux** ou **conjugaux**.

Avantages ?

Par rapport à une procédure judiciaire, il s'agit d'une alternative **plus rapide, plus humaine** et **moins coûteuse**.

Comment ça marche ?

Une première séance **gratuite** permet de faire connaissance avec le médiateur, découvrir le cadre de la médiation ainsi qu'obtenir réponse à toutes questions.

Le nombre de séances est établi en fonction des besoins de chacun. Qu'il s'agisse d'entretiens individuels ou collectifs, la **parole de chacun est écoutée**.

Cette parole retrouvée et canalisée permet de lever les non-dits, bien souvent source de mécontentement.

En cas d'accord, le médiateur peut faire **homologuer** celui-ci rapidement par le Tribunal de la famille afin qu'il ait valeur de jugement.